



2020/099

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 20.A.091

Permission de voirie

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la société LE MARCHAND SAS, sis les fleurys 50340 BENOITVILLE, relative à des travaux de couverture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier,

AUTORISONS :

Article 1 : des travaux 1 route de Diélette auront lieu du 26 octobre au 13 novembre 2020.

La circulation sera alternée par des feux tricolores,

Article 2 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Flamanville le 14 octobre 2020
Le Maire,


P. FAUCHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.